

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 7 Absents : 5 Votants : 24 Pour : 24</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE,</p> <p>Date de la convocation : 21 juin 2017</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Alain aUBERT, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Patrick MORDELET à Dominique ALM, Maryvonne SALES à Yvelise MONTANE, Bruno BENOIST à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Line DELHON à Manuel SOLSONA.</p> <p>ABSENTS : Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Bernadette SERRES</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4437</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Transfert de la compétence optionnelle « Défense extérieure contre l'incendie » au SIVOM Saudrune Ariège Garonne</p>	<p>Le SIVOM SAGE créé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 prévoit dans son article 6, conformément à l'article 40 de la loi NOTRe, que « le SIVOM SAGE exerce à compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés », sur la base des statuts de chacun des syndicats.</p> <p>S'agissant d'un syndicat de communes à la carte conformément à ses statuts (article 1: Dénomination) un certain nombre de compétences optionnelles le caractérisent.</p> <p>L'article 11 traite du transfert et de la reprise des compétences distinctement pour l'eau et l'assainissement et les autres compétences.</p> <p>En effet le SIVOM SAGE met à disposition des communes membres des compétences préalablement exercées par lui, pouvant susciter un intérêt majeur lié à la mutualisation des moyens et la qualité du service public.</p> <p>Il s'agit de lever la compétence optionnelle suivante qu'il est proposé au conseil municipal de transférer au SIVOM SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Défense extérieure contre l'incendie <p>Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de ce transfert de compétence, il n'est constaté ni transfert de personnel, ni emprunt, ni marché public, et qu'un Procès-Verbal de transferts de bien sera effectué.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au SIVOM SAGE,

	<ul style="list-style-type: none">• Accepte les modalités de répartition des charges y afférent conformément à l'article 13 des statuts du SIVOM SAGe.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 0 4 JUL. 2017 Affiché le : 0 4 JUL. 2017	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 29 juin 2017 Le Maire, Alain PACE 